

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE SUIVI 1^{ER} JUILLET 2015

CHARTES QUALITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN LANGUEDOC ROUSSILLON

Les acteurs de la Charte remercient la communauté d'agglomération du Grand Narbonne pour nous avoir accueillis dans ses locaux ainsi que les intervenants et participants de cette réunion.

Ce compte rendu précise les éléments discutés lors de la réunion ainsi que les décisions prises.

Ce compte rendu ainsi que les documents de la réunion sont disponibles sur le site internet de la charte <http://www.chartes-qualite-lr.org/>
(Rubrique charte, instances : <http://www.chartes-qualite-lr.org/index.php?page=222>)



Liste des participants :

NOM	prénom	organisme	mail
ALMERAS	Jean Denis	MP3D	almeras@sarlmp3d.com
ANDRE	Eric	AERMC	Eric.andre@eaurmc.fr
ASSENS	Martine	CD66	martine.assens@cd66.fr
BALSEGUR	Frédéric	GAXIEU	frederic.balsegur@gaxieu.fr
BENEDETTI	Michel	Charte Qualité	mi.benedetti34@gmail.com
BERTRAND	Philippe	HOBAS	philippe.bertrand@hobas.com
BESSIERE	Guy	BESSIERE	see.bessiere@orange.fr
BESTION	Loïc	CANATEC	Loic.BESTION@canatec.fr
BOLTE	Maryse	TAEH	taeh2@wanadoo.fr
BOLTE	Jérôme	TAEH	
BRY	Laura	Grand Narbonne	L.Bry@legrandnarbonne.com
CANTAREL	Laetitia	Verseau développement	info@charte-assainissement-lr.org
CHEZE	Hervé	SMEA Pic saint Loup	siea-psl@wanadoo.fr
CLUZEL	Philippe	AERMC	philippe.cluzel@eaurmc.fr
CORIES	BERNARD	Assainissement 34	assainissement34@laposte.net
CRUBELLIER	Marc	Mairie de LA TOUR sur Orb (1er adjoint)	marc.crubellier@orange.fr
DAGNEAUX	Heloise	Azur environnement	azur_hd@orange.fr
DAULT	Catherine	CC Sud Roussillon	catherine.dault@sudroussillon.fr
DOMINGUEZ	Patrick	CD34	pdominguez@herault.fr
DOURIEZ	Nadège	CD30	nadege.douriez@gard.fr
DUFRENE	Arnaud	REHAU	Arnaud.Dufrene@rehau.com
DUPASQUIER	Bruno	CD11	bruno.dupasquier@aude.fr
GIORA	Gilles	président du SYNCRA	ggiora@idetec-sas.fr
GIROUSSE	Jean christophe	sade	Girousse.Jean-Christophe@sade-cgth.fr
HENRAS	Alexandre	Durand Beton	alexandre-durandbeton@orange.fr
HERNANDEZ	André	Maire de Canet	mairiedecanet@wanadoo.fr
KERFYSER	Gérard	maire d'ARMISSAN	mairie.armissan@wanadoo.fr
LUMIERE	Fabrice	CA Grand Narbonne	F.LUMIERE@legrandnarbonne.com
MALLET	Bernard	F RTP	bernard.mallet@vinci-construction.fr
MARTY	Federic	Malet	frederic.marty@entreprise-malet.fr
MIGAYRON	Chloé	Verseau développement	migayron@verseaudeveloppement.com
MOUSTY	Noelia	GAXIEU	noelia.mousty@gaxieu.fr
PAILLARD	Franck	Nîmes Métropole	franck.paillard@nimes.fr
PECH	André	maire d'Arquettes en	arquettesenval@orange.fr

NOM	prénom	organisme	mail
PEREZ	David	MP3D	perez@sarlmp3d.com
PHILIPPE	Gérard	Saint Gobain PAM	Gerard.Philippe@saint-gobain.com
POTIN		Grand Narbonne	
RASOLONDRAIBE	Muriel	CD66	muriel.rasolondraibe@cd66.fr
RASTOLL	Xavier	Steinzeug- Keramo	x.rastoll@steinzeug-keramo
RUIZ	Christophe	CITEC	sarl.citec@wanadoo.fr
SALINAS-SOEZ	Christophe	Assainissement 35	assainissement34@laposte.net
TOREILLES	Henri	Malet	henri.torreilles@entreprise-malet.fr
TORRENT	Jimmy	CANATEC	jim.torrent@canatec.fr
VIVARES	Florence	Amiantit France	VivaresF@amiantit.eu

Déroulement du Comité de Suivi :

1. LA CHARTE

- 1.1 Rappels et définitions – *Laetitia CANTAREL- animatrice de la charte*
- 1.2 Groupes de travail et outils – *Michel BENEDETTI – président de la Charte*
- 1.3 Bilan de l'animation - *Chloé MIGAYRON – animatrice de la Charte*
- 1.4 Perspectives

2. GESTION PATRIMONIALE

- 2.1 Outils de la charte sur la gestion patrimoniale- Franck PAILLARD – chef du service Eau à Nîmes métropole
- 2.2 La Redevance pour prélèvement de la ressource en eau – Eric ANDRE- responsable du processus redevance à l'AERMC

3. PROBLEMATIQUE COFRAC

- Gilles GIORA, président du SYNCRA –
- Philippe CLUZEL, chargé d'intervention à l'AERMC

4. CONCLUSIONS – *Michel BENEDETTI – président de la Charte*

Les présentations sont disponibles sur le site internet de la charte. Seuls quelques éléments des plus importants du débat sont repris (plus bas) dans ce compte rendu.

A l'issue de cette réunion, le Comité de suivi a déterminé 3 axes de travail :

- **Gestion patrimoniale et plan comptable M49** pour les services d'eau et d'assainissement des collectivités
- **Problématique COFRAC** à suivre. Possibilité de créer un groupe de travail pour cadrer une note de synthèse à la fin des rapports d'inspections.
- **Règlementation amiante** : besoin de formation/information des maitres d'ouvrages

Eléments de la réunion :

- L'Agence de l'eau RMC, dans la révision à mi-parcours du 10ème programme, va rendre obligatoire la Charte qualité eau potable pour les opérations de plus de 150 000 euros, au même titre que les opérations d'assainissement.
- Le guide sur le choix des matériaux sera diffusé à la rentrée 2015
- Gestion patrimoniale

La majeure partie des débats de la réunion tournait autour de la gestion patrimoniale qui fait partie de la démarche qualité.

« 1 Nîmois finance 6 m de canalisation, 1 Parisien finance 60 cm de canalisation », c'est en ces termes que M.PAILLARD s'est exprimé pour démontrer les disparités existantes entre les zones urbaines et rurales.

La Charte doit mettre l'accent sur la communication autour de la gestion patrimoniale pour que les maîtres d'ouvrage prévoient le renouvellement des réseaux. Ce renouvellement doit se faire de façon intelligente, rappelle Franck PAILLARD, en fonction des matériaux des canalisations en place et non pas en fonction d'un taux de renouvellement à atteindre.

M.MALLET a soulevé le problème du volet financier des communes avec l'obligation du plan comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement qui, à moyen terme, peut poser des problèmes aux collectivités. Le Président de la charte a donc proposé d'interpeller la caisse des dépôts pour créer un groupe de travail en collaboration avec la FRTP et trouver des solutions auprès des banques. Cette problématique est en lien avec la gestion patrimoniale et fera partie du plan de communication à mettre en place auprès des maîtres d'ouvrages.

- Problématique COFRAC

La problématique soulevée lors du comité de suivi de 2014 était la faible proportion du nombre de tampon COFRAC sur les rapports d'inspection des entreprises accréditées COFRAC (2%).

Rappel de M.GIORA : Lors de la mise en place de l'obligation d'entreprises accréditées COFRAC pour les contrôles des réseaux d'assainissement, le tampon COFRAC signifiait la garantie de la qualité des réseaux pour les Agences de l'eau, les départements et les maîtres d'ouvrages. Cependant, le logo attestait simplement que les contrôles réalisés étaient conformes aux documents techniques et réglementaires.

Comme beaucoup d'opérations sont des cas particuliers où les techniques doivent être adaptées et que les cahiers des charges ne mentionnent pas la totalité des tests qui doivent être réalisés pour être conformes aux documents techniques et réglementaires, les tampons

étaient très peu apposés (sous peine de sanctions financières pour les entreprises accréditées COFRAC).

Suite à la prise en compte de la problématique soulevée en 2014 par le comité de suivi de la charte LR, le COFRAC souhaite que les entreprises apposent le logo COFRAC lorsque l'entreprise répond aux exigences du cahier des charges.

Pour M.RUIZ, ce nouveau mode de fonctionnement va l'encontre des principes de la Charte. Il ne garantit pas la qualité des réseaux.

Ce sera alors à l'Agence de l'eau d'imposer les règles du fascicule 70 et autres documents techniques et réglementaires.

Martine ASSENS (Chef du pôle eau potable assainissement du conseil départemental des Pyrénées orientales) indique qu'il faudrait également demander au COFRAC de rendre obligatoire un note de synthèse sur les rapports d'inspection pour comprendre quels essais ont été réalisés, dans quelles conditions et pour pouvoir statuer sur la qualité des travaux réalisés.

Ceci pourrait faire l'objet d'un groupe de travail au sein de charte qualité.

M.GIORA aura un entretien avec M. Carole Toussaint (directrice de la section inspection du COFRAC), fin juillet pour lever les ambiguïtés de ce changement.

➤ **Autres besoins recensés :**

M.BENEDETTI a pu recenser le besoin des maîtres d'ouvrage d'être formés/informés sur la réglementation concernant l'amiante. C'est un point que la Charte pourra développer.

➤ **Point sur la réglementation :**

La norme EN 1610 concernant la mise en œuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement va être publiée très prochainement.

La norme sur les DT DICT est soumise à enquête publique sur le site de l'AFNOR.